



fidh

Guatemala : éviter un recul de 10 ans en matière de justice

Photo de couverture : Des personnes prennent part à un rassemblement en soutien à la Commission internationale contre l'impunité (CICIG) mandatée par les Nations unies, à Guatemala City, le 12 janvier 2019. Le président du Guatemala, Jimmy Morales, avait annoncé le 7 janvier mettre un terme aux activités de cette Commission de lutte contre la corruption. © Orlando Estrada / AFP

Table des matières

Introduction	4
1. Une décennie de progrès en matière de justice.....	4
2. Le « Pacte des corrompus » et le retour à l’impunité.....	5
3. Réformes en faveur de l’impunité, de l’autoritarisme et de la restriction des droits et libertés..	6
3. 1. Réduire au silence et contrôler la société civile indépendante	6
3. 2. Garantir l’impunité des criminels	7
3.3. Durcir la criminalisation des femmes qui avortent et freiner l’éducation sexuelle	7
Conclusion	9
Recommandations	9

Introduction

La FIDH publie cette note d'analyse pour insister sur les défis auxquels fait face le Guatemala en termes de lutte contre la corruption et l'impunité. Elle y énumère ses recommandations et appelle le ou la candidat.e élu.e au terme de l'élection présidentielle à sauvegarder les progrès obtenus en matière de justice dans le pays et à empêcher les réformes législatives en cours qui si elles aboutissent porteraient gravement atteinte aux droits humains.

En dix ans à peine, le Guatemala est passé d'un paradis pour délinquants dans lequel se répétait inlassablement une histoire marquée par l'absence de justice, à une référence régionale et mondiale en matière de lutte contre l'impunité. La condamnation pour génocide du général Ríos Montt en 2013¹ et la procédure menée contre Otto Pérez Molina et Roxana Baldetti pour corruption en 2015², ont permis de mettre en évidence des changements significatifs au sein du système pénal guatémaltèque. La gestion de la Procureure Claudia Paz et, ultérieurement, Thelma Aldana, ont été des facteurs déterminants pour permettre au Guatemala, au cours des dix dernières années, de prouver au reste du monde qu'il était possible de lutter contre l'impunité et de faire plier les réseaux de corruption.

De tels progrès n'auraient pas été envisageables sans la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (*Comisión Contra la Impunidad en Guatemala*, CICIG) qui, après 11 ans de travail acharné dans le pays, est devenue une référence et un exemple illustrant le rôle essentiel de la communauté internationale pour soutenir les efforts déployés à l'échelle locale en faveur de l'État de droit.

1. Une décennie de progrès en matière de justice

En collaboration avec le ministère public guatémaltèque, la CICIG a permis d'engager des poursuites judiciaires contre 680 personnes et a obtenu la condamnation de 310 d'entre elles, parmi plus de 100 affaires soutenues devant les juridictions nationales³.

Dans la liste des inculpés et des condamnés, on trouve quelques-unes des plus hautes autorités du pays, notamment l'ancien président et le vice-président du gouvernement, des ministres, des vice-ministres, des députés et des magistrats. La Commission a également permis d'identifier plus de 60 structures criminelles, certaines d'entre elles en lien avec le trafic de stupéfiants et d'autres formes de crime organisé appelées « réseaux politico-économiques illicites » (*redes político-económicas ilícitas*). Ces réseaux avaient coopté diverses institutions publiques guatémaltèques telles que le Registre de la propriété, le ministère de la Défense, l'Institut guatémaltèque de la sécurité sociale, ou encore les municipalités les plus importantes du pays, et étaient reliées à de grandes entreprises nationales et internationales, ainsi qu'à des partis politiques⁴.

Outre des progrès significatifs réalisés dans le cadre de certaines affaires, il est nécessaire de souligner que les efforts déployés par la Commission pour renforcer les institutions guatémaltèques ont permis d'aboutir à des résultats dépassant le cadre pénal. Ainsi, la Commission a permis au ministère public et au système judiciaire guatémaltèques de bénéficier de soutiens de nature diverse, et elle a contribué au renforcement d'instances notoires telles que le Tribunal suprême électoral (*Tribunal Supremo Electoral*)⁵. Elle a également promu des changements législatifs qui ont

1. Voir : *Después del veredicto: Lo que la condena de Ríos Montt significa para Guatemala*, Geoff Thale, Jo-Marie Burt et Ana Goerd. Disponible sur : <https://www.wola.org/es/analisis/despues-del-veredicto-lo-que-la-condena-de-rios-montt-significa-para-guatemala/>

2. Information sur l'affaire « La Línea » disponible sur : <https://www.cicig.org/casos/caso-la-linea/>

3. Voir : *XI Informe anual de labores de la Comisión Internacional Contra la Impunidad*, CICIG. Disponible sur : https://www.cicig.org/wp-content/uploads/2018/11/XI_Informe_Anual_CICIG_2018.pdf

4. Informations sur les affaires dans lesquelles la CICIG est intervenue : <https://www.cicig.org/casos-listado/>

5. La CICIG a développé un processus de renforcement et de transfert des capacités destiné au Tribunal suprême électoral en matière de fiscalisation et de contrôle des financements des partis. Information disponible sur : <https://www.cicig.org/articulos/transferencia-de-capacidades-al-tse/>

impliqué la présentation de 34 réformes juridiques, notamment la Loi sur le crime organisé (*Ley de Crimen Organizado*) et la création des Tribunaux de risque majeur (*Tribunales de Mayor Riesgo*)⁶.

Le travail de la CICIG représente également un apport substantiel à celui développé par les institutions nationales guatémaltèques en matière de droits humains. Tout d'abord, parce qu'elle a abordé dans ses enquêtes des thématiques spécifiques à ce domaine comme la torture et les violences commises à l'encontre de personnes privées de libertés ou de défenseur.es des droits humains⁷. Ensuite, parce qu'elle permet d'améliorer l'accès à la justice des victimes des affaires judiciaires ainsi qu'à tous les citoyens et citoyennes, dans la mesure où un grand nombre de ses enquêtes sont en lien avec des délits commis par des opérateurs du système judiciaire lui-même⁸. Enfin, par ses efforts en matière de lutte contre la corruption, car elle a permis d'enquêter sur des structures criminelles ayant coopté de nombreuses institutions publiques et empêché la population d'accéder aux services les plus basiques, la privant ainsi des droits supposément garantis par ces services⁹.

2. Le « Pacte des corrompus » et le retour à l'impunité

La confrontation des intérêts économiques, politiques et sociaux des plus puissants, ainsi que les enquêtes dont font l'objet la famille du président Jimmy Morales et son parti pour financement illégal de campagne électorale¹⁰ ont donné naissance à ce qui est appelé le « Pacte des corrompus ». Il s'agit d'une alliance entre le pouvoir exécutif et les secteurs les plus conservateurs du pays, ainsi que tous ceux dont les intérêts ont été menacés par les progrès réalisés au sein du système judiciaire. Cette alliance comprend notamment des militaires impliqués dans de graves crimes perpétrés durant le conflit armé ou encore des chefs d'entreprises et des personnalités politiques et religieuses reliés à des affaires de corruption. Le « Pacte » a pour objectif de faire reculer les progrès en matière de justice et d'éviter la consolidation d'un véritable État de droit au Guatemala.

Pour parvenir à ses fins, le « Pacte des corrompus » a mené des actions contre toutes les institutions et les personnes impliquées dans la lutte contre la corruption et l'impunité. Ainsi, outre d'incessantes attaques médiatiques à leur égard, certains de ses membres ont régulièrement déposés plaintes contre le personnel du Bureau du Procureur spécial contre l'impunité (*Fiscalía Especial contra la Impunidad*) et contre son directeur Juan Francisco Sandoval¹¹. De très nombreux incidents sécuritaires générés par le système de protection des juges et des magistrats de l'appareil judiciaire ont également été enregistrés, ainsi que le harcèlement du procureur des Droits humains Jordán Rodas¹².

Les attaques à l'encontre de la CICIG sont devenues flagrantes à partir du mois d'août 2017, lorsque son commissaire Iván Velásquez a été déclaré *persona non grata* par le président Jimmy Morales¹³.

6. Voir : *XI Informe anual de labores de la Comisión Internacional Contra la Impunidad*, CICIG.

7. Les affaires les plus pertinentes en la matière sont : « Ejecuciones extrajudiciales y tortura », « Polochic », « Alaska », « Cleopatra » et « Victor Gálvez ». Informations disponibles sur : <https://www.cicig.org/casos-listado/>

8. Affaires « Génesis », « Bufete de la impunidad », « Jueza Carol Flores », « Jueza Jisela Reinoso », « Magistrado Erick Gustavo Santiago De León », « Exmagistrado Gustavo Mendizábal », « Exfiscal Carlos De León », « Exmagistrada Blanca Stalling », « Magistrado Eddy Giovanni Orellana Donis » et « Manipulación de la justicia ».

9. L'exemple le plus probant est le jugement rendu pour l'affaire « IGSS/Pisa », qui a impliqué des condamnations suite au décès de plusieurs patients n'ayant pas reçu de traitements adaptés en raison de contrats frauduleux en lien avec des services de santé. *Las muertes que ocasionó el fraude cometido por el IGSS*. Soy 502, 20 mai 2015. Disponible sur : <https://www.soy502.com/articulo/muertes-ocasiono-fraude-igss>

10. Affaires « El Estados como Botín: Registro General de la Propiedad » et « Financiamiento electoral ilícito FCN-Nación ».

11. Entre 2014 et juillet 2018, on répertorie 21 actions légales contre le personnel de la FECl : *Veintiún denuncias y amparos han sido interpuestas contra fiscales de FECl*. La Hora, le 5 octobre 2018. Disponible sur : <https://lahora.gt/veintiun-denuncias-y-amparos-han-sido-interpuestas-contra-fiscales-de-feci/>

12. Voir : *Jueces denuncian ante la CIDH amenazas a la independencia judicial*. El Periódico, 10 mai 2019. Disponible sur : <https://elperiodico.com.gt/nacion/2019/05/10/jueces-denuncian-ante-la-cidh-amenazas-a-la-independencia-judicial/> ; et *DPLF condena ataques e intimidaciones contra el Procurador de los Derechos Humanos de Guatemala, Jordán Rodas*, janvier 2018. Disponible sur : <http://www.dplf.org/es/news/dplf-condena-ataques-e-intimidaciones-contra-el-procurador-de-los-derechos-humanos-de-guatemala>

13. Voir : *Presidente Jimmy Morales declara "non grato" a Iván Velásquez y ordena su expulsión*. Prensa Libre, 27 septembre 2017. Disponible sur : <https://www.prensalibre.com/guatemala/politica/jimmy-morales-declara-non-grato-a-ivan-velasquez/>

À compter de ce moment, en sus des actions du lobby anti-CICIG visant à réduire les ressources financières de cette institution¹⁴, plusieurs autorités guatémaltèques ont progressivement limité leur soutien à son travail. La police nationale civile a notamment rappelé à plusieurs reprises le personnel qu'elle avait assigné aux missions d'enquêtes et aux activités de sécurité pour la Commission¹⁵. Quant au ministère des Affaires étrangères, il a non seulement refusé l'entrée du territoire au Commissaire, mais il a également expulsé 11 membres de la Commission le 18 décembre 2018, après avoir refusé de renouveler leur visa, et défié les ordres des plus hautes autorités judiciaires en empêchant leur retour au Guatemala¹⁶.

Suite aux déclarations du président Morales en août 2018 concernant le non-renouvellement de l'accord avec la CICIG et annonçant la fin du mandat de la Commission au bout d'un an, en janvier 2019, la Chancellerie a déclaré de façon unilatérale aux Nations unies la cessation des activités de la CICIG sous 24 heures. Bien que cette action n'ait pas provoqué la fin anticipée du travail de la Commission, elle a supposé la sortie temporaire d'une partie conséquente de son personnel du Guatemala¹⁷.

3. Réformes en faveur de l'impunité, de l'autoritarisme et de la restriction des droits et libertés

Le « Pacte des corrompus » n'a pas limité ses actions à celles mentionnées précédemment, il a également interféré dans les élections de hauts fonctionnaires de justice et de responsables de grandes institutions guatémaltèques, qui ont été fortement remises en question¹⁸. Il a aussi encouragé des initiatives législatives impliquant un grave recul sur le plan normatif et de nouvelles limitations et entraves en matière de droits humains. Parmi les initiatives les plus récentes mettant en exergue les objectifs de ce pacte, trois d'entre elles méritent d'être signalées :

3. 1. Réduire au silence et contrôler la société civile indépendante

La **proposition de loi n°5257** (*Iniciativa 5257*) prétend modifier la Loi sur les organisations non gouvernementales de développement (*Ley de Organizaciones No Gubernamentales para el Desarrollo*)¹⁹. Elle vise à affaiblir et à réduire au silence la société civile organisée, un allié essentiel pour renforcer le système judiciaire et l'une des voix les plus critiques face aux actions du « Pacte des corrompus » et aux réponses autoritaires du gouvernement.

L'adoption de cette initiative législative entraverait gravement la liberté d'expression et d'association au Guatemala. Elle imposerait en effet des contrôles répétés et de nombreuses conditions pour l'enregistrement et la gestion des ONG dans le pays, jugés arbitraires et superflus par la FIDH. En plus de refuser la reconnaissance expresse des organisations de défense des droits humains parmi la liste fermée des ONG autorisées à fonctionner qu'elle établit²⁰, elle donnerait au gouvernement le pouvoir de suspendre arbitrairement et définitivement l'activité

14. Le lobby anti-CICIG est parvenu à geler cinq millions de dollars octroyés par l'administration nord-américaine. *CICIG: Embajada de EE. UU. confirma liberación de fondos*. La Hora, 24 septembre 2018. Disponible sur : <https://lahora.gt/cicig-embajada-de-ee-uu-confirma-liberacion-de-fondos/>

15. En juillet 2018, 20 agents de police sont rappelés puis, en janvier 2019, la totalité des effectifs assignés à la mission. Informations disponibles sur : <https://www.cicig.org/comunicados-2018-c/retiran-a-20-agentes-de-la-pnc-asignados-a-la-cicig/> et <http://www.onunoticias.mx/la-policia-asignada-a-la-cicig-en-guatemala-se-retira/>

16. Voir : *Gobierno guatemalteco retiene a funcionario de la CICIG*. La Jornada, 6 janvier 2019. Disponible sur : <https://www.jornada.com.mx/ultimas/2019/01/06/en-guatemala-retiene-gobierno-de-morales-a-funcionario-de-la-cicig-9291.html>

17. Voir : *Guterres «rechaza enérgicamente» la decisión de Guatemala de finalizar el acuerdo de la CICIG*. Noticias ONU, 7 janvier 2019. Disponible sur : <https://news.un.org/es/story/2019/01/1449022>

18. C'est notamment le cas de l'élection de la procureure générale Consuelo Porras et de celle du Contrôleur général des comptes, dont la gestion ou du moins certaines de leurs actions ont été perçues comme allant à l'encontre des avancées en matière de lutte contre la corruption et l'impunité.

19. Voir : *Decreto n° 02-2003, Ley de Organizaciones no Gubernamentales para el Desarrollo* (Loi sur les ONGD guatémaltèques).

20. Voir les propositions de révision des articles 7, 10 et 16 de la Loi sur les ONGD guatémaltèques.

des ONG sur la base de motifs aussi vagues que l'« ordre public ». Ceci ouvrirait ainsi la porte à des procédures de criminalisation à l'encontre des défenseurs qui en sont membres²¹.

3. 2. Garantir l'impunité des criminels

La **proposition de loi n°5357** (*Iniciativa 5357*) prétend réformer la Loi sur la réconciliation nationale (*Ley de Reconciliación Nacional*)²², qui accorde l'amnistie pour les crimes politiques et ceux de droit commun connexes commis dans le cadre du conflit armé interne, et qui permet d'engager des poursuites pénales à l'égard des responsables des crimes les plus graves. Au cours des dix dernières années, cette loi a rendu possible la condamnation d'au moins 14 militaires et autres membres des forces de sécurité de l'État pour des crimes graves, notamment des disparitions forcées, massacres, tortures, violences sexuelles, constitutifs de génocide et crime contre l'humanité.

La proposition de loi vise à étendre les mesures d'amnistie à tous les crimes commis dans le cadre du conflit²³, y compris le génocide, les crimes contre l'humanité, et les crimes de guerre, ou encore la torture et la disparition forcée, ce qui jusqu'à présent est formellement interdit en application de l'article 8 de la Loi sur la réconciliation nationale. L'impunité envisagée par cette initiative législative met en évidence l'intention d'accorder l'amnistie à tous les militaires condamnés, de classer les affaires en cours et d'éviter l'ouverture de nouvelles enquêtes²⁴. Cela est d'autant plus explicite dans l'exposé des motifs, où il est stipulé qu'en date de sa rédaction il n'existait qu'un seul guérillero condamné et 120 militaires inculpés.

La proposition de loi n°5357 viole également l'article 2 de la Constitution du Guatemala car elle refuse aux milliers de victimes ayant survécu au conflit l'accès à la justice et contrevient à l'article 149 du même texte, selon lequel le Guatemala « réglera ses relations avec d'autres États conformément aux principes, aux normes et aux pratiques internationales afin de contribuer au maintien de la paix et de la liberté, au respect et à la défense des droits humains ». Sur le plan du droit international, elle ne respecte pas les conventions de Genève²⁵ qui, conformément à l'article 46 de la Constitution, prévalent sur le droit interne du pays.

3.3. Durcir la criminalisation des femmes qui avortent et freiner l'éducation sexuelle

La **proposition de loi n°5272** (*Iniciativa 5272*), dite « Loi pour la protection de la vie et de la famille » (*Ley para la Protección de la Vida y la Familia*)²⁶, prétend faire face aux « (...) courants de pensée et pratiques incohérentes avec la morale chrétienne, ainsi qu'aux modèles de conduite et de cohabitation qui diffèrent de l'ordre naturel du mariage et de la famille, ceux-ci représentant une menace à l'équilibre moral de notre société et, par conséquent, un danger pour la paix et la cohabitation harmonieuse de la grande majorité des Guatémaltèques (...) »²⁷.

21. Par le biais des propositions de révision des articles 1 et 16 de la Loi sur les ONGD guatémaltèques.

22. Voir : *Decreto número 145-1996, Ley de reconciliación nacional, Congreso de la República de Guatemala*.

23. Même si l'abrogation des articles 2 et 4 de la Loi sur la réconciliation nationale suppose d'abroger l'amnistie concédée à tous les auteurs et complices de délits politiques et de délits de droit commun connexes, la révision de l'article 1 ordonne le respect des droits acquis par les amnisties décrétées antérieurement et la révision de l'article 5 établit une extension des mesures d'amnistie à tous les délits figurant dans le Code pénal guatémaltèque et autres textes de loi en vigueur au 27 décembre 1996. En ce qui concerne la révision de l'article 11, elle établit que « la responsabilité pénale décrétée dans la présente loi opère de plein droit pour tous et face à tous », un impératif qui élimine la possibilité d'engager toutes poursuites.

24. Article 5 de la Loi sur la réconciliation nationale guatémaltèque.

25. Le Guatemala a ratifié les conventions de Genève en 1954, et par conséquent l'article 3 commun, en vertu duquel les normes de guerre sont applicables aux conflits armés internes.

26. La proposition de loi n° 5272 a été présentée devant la Commission des lois et questions constitutionnelles (*Comisión de legislación y puntos constitucionales*) du Congrès guatémaltèque le 27 avril 2017 et elle a reçu un avis favorable au mois de mai 2018. Elle a été présentée en première lecture au mois d'août de la même année.

27. Ce texte contrevient à l'article 5 de la Constitution guatémaltèque, qui fait référence à la liberté d'action, et selon lequel toute personne est en droit de faire ce qui n'est pas interdit par la loi ; personne n'est tenu d'obéir à des ordres qui ne sont pas fondés sur la loi et émis en conformité de celle-ci ; personne ne pourra non plus être poursuivi ou dérangé pour ses opinions ou pour des actes qui n'engendreraient pas une infraction de la loi. L'article 36 de cette Constitution établit par ailleurs que l'exercice de

Cette initiative législative ne cherche pas seulement à imposer à la société guatémaltèque certaines valeurs morales et religieuses, mais vise également à durcir la criminalisation des femmes et des filles qui recourent à l'avortement, spontané ou provoqué. Au Guatemala, l'avortement est très strictement limité par la loi et une femme ne peut avorter que si sa vie est en danger. Selon une étude du Guttmacher Institute, « chaque année, cependant, plus d'un tiers des 180 000 Guatémaltèques en situation de grossesse non planifiée cherchent à avorter et mettent régulièrement leur santé en péril en pratiquant des avortements non sécurisés »²⁸. Ainsi, le cadre juridique existant constitue une grave atteinte aux droits des femmes et des filles à la vie, à la dignité, à la santé, à la non-discrimination, à l'éducation²⁹, à disposer de son corps, à l'autonomie³⁰, à la liberté, au travail et à la participation à la vie publique, politique, sociale et culturelle.

La **proposition de loi n°5272** tente de dissuader et de stigmatiser encore davantage les femmes qui souhaitent ou doivent avorter : elle prévoit un durcissement des sanctions – les peines d'emprisonnement initialement comprises entre un et trois ans pourraient dorénavant aller jusqu'à 25 ans – et est contraire aux obligations internationales de l'État du Guatemala. De plus, elle inclut de nouvelles formes de criminalisation qui du fait de leur ambiguïté pourraient permettre d'interdire la diffusion par le personnel médical, le personnel soignant ou par des particuliers d'informations relatives à la santé, celles-ci pouvant être qualifiées de promotion de l'avortement. Ces dispositions ont pour objectif d'entraver et limiter davantage l'accès des femmes et des filles à l'avortement. L'interdiction de fournir des informations relatives aux services d'avortement est contraire au droit à la santé sexuelle et reproductive des femmes et des filles et constitue une violation flagrante des droits humains des femmes³¹.

De la même façon, cette initiative entend limiter le droit à une éducation complète en interdisant l'éducation sexuelle et en censurant les discussions sur les formes de sexualité autres que l'hétérosexualité. Elle interdit le mariage ou l'union juridique entre les personnes du même sexe, et cherche même à sanctionner les employé.es de la fonction publique qui exprimeraient une opinion divergente en la matière.

Cette initiative a bénéficié du soutien de l'Association des pasteurs évangéliques (*Asociación de Pastores Evangélicos*) et a été présentée par des députés entretenant des relations avec les secteurs religieux les plus conservateurs du Guatemala et concernés par des faits de corruption³². Après avoir reçu un avis favorable le 1^{er} mai 2019, elle n'a pas été adoptée par manque de *quorum*. Néanmoins, elle devrait à nouveau être présentée en séance plénière devant le Congrès et pourrait être adoptée par une majorité de 80 voix. À ce jour, ces propositions de loi n'ont pas obtenu les majorités nécessaires pour être approuvées par le Congrès mais le risque qu'elles soient approuvées demeure important.

toutes les religions est libre : toute personne a le droit de pratiquer sa religion ou sa croyance, que ce soit en public ou en privé, par le biais de l'enseignement, du culte ou de l'observation, sans autres limites que le respect de l'ordre public et celui qui est dû à la dignité de la hiérarchie et aux fidèles d'autres croyances.

28. Voir : *Embarazo no planeado y aborto inseguro en Guatemala*, Guttmacher Institute, 2006. <https://www.guttmacher.org/sites/default/files/pdfs/pubs/GuatemalaUPIAsp.pdf>

29. La protection de ces droits est assurée par les articles 1, 2, 10 et 12 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard femmes (CEDAW).

30. Voir : *Rapport intermédiaire du Rapporteur spécial sur le Droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible*, 3 août 2011, A/66/254, para. 21. <https://undocs.org/fr/A/66/254>

31. Selon le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), « la restriction du droit d'accès à l'information relative à la santé sexuelle et procréative violent l'obligation qu'ont les États de respecter les droits de l'homme. », E/C.12/GC/22, para. 41.

32. Elle a été présentée par le député Anibal Rojas Espino, membre du parti VIVA, qui soutient ouvertement une vision chrétienne évangélique, et par le député Christian Boussinot, poursuivi en justice pour des faits de corruption au sein du Congrès.

Conclusion

Les avancées en matière de justice au Guatemala sont gravement menacées par des attaques qui pourraient non seulement limiter, voire empêcher la consolidation des progrès réalisés dans ce domaine, mais risqueraient également de faire revenir ce pays à la situation d'impunité quasi totale qu'il a connue par le passé. Les attaques systématiques envers les personnes et les institutions ayant participé de différentes manières au renforcement de l'État de droit sont venues s'ajouter à d'autres actions visant à créer un cadre normatif extrêmement défavorable à la défense et l'exercice des droits humains.

Cette situation pourrait gravement porter atteinte au bon fonctionnement de l'administration publique, à l'accès à la justice des personnes victimes du conflit armé et d'autres violations de leurs droits, ainsi qu'à l'exercice des droits de membres de la population traditionnellement victimes de discrimination accrue, notamment les femmes.

Recommandations

Face à une telle situation et étant donné l'arrêt prématuré du travail de la CICIG au Guatemala, nous demandons aux candidat.e.s de l'élection présidentielle d'adopter une position garantissant le maintien des progrès réalisés au sein du système judiciaire et de s'opposer aux réformes portant atteinte aux droits humains. Pour cela, nous exhortons les candidat.e.s à respecter les engagements suivants :

1. Assurer, dans le cadre de leurs fonctions, que le déroulement des affaires à fort impact en cours soit conforme aux garanties d'une procédure équitable et que ces affaires soient prises en charge par des fonctionnaires compétents, indépendants et intègres.
2. Garantir la sécurité des opérateurs du système judiciaire et qu'ils ne soient pas arbitrairement démis ou suspendus de leurs fonctions en guise de représailles à leur travail.
3. Assurer la continuité des processus de renforcement des instances juridiques, en soutenant les efforts déployés pour enquêter sur les faits ayant traditionnellement joui d'impunité et condamner les personnes responsables.
4. Garantir, en cas de départ de la CICIG, que le ministère public guatémaltèque et les autres entités chargées des affaires judiciaires reçoivent les capacités et le personnel nécessaires pour mener à bien leur travail dans les mêmes conditions que la CICIG.
5. Prendre les mesures nécessaires pour garantir que les hautes autorités du système judiciaire et autres instances pertinentes dans la lutte contre la corruption (le Procureur général du Guatemala, les magistrats du Tribunal suprême électoral, etc.) soient désignées en fonction de leurs compétences, indépendance et intégrité.
6. Renforcer les mécanismes permettant de garantir la transparence des contrats publics et autres actions des différentes instances publiques, tout particulièrement celles déjà officiellement impliquées dans des actes de corruption.
7. Continuer à renforcer les contrôles pour éviter le financement illégal des campagnes électorales et renforcer les instances permettant les poursuites pénales dans ce domaine.
8. Refuser l'adoption des propositions de loi mentionnées dans cette note, ou toute autre loi future qui pourrait servir à limiter ou entraver les droits humains ; renforcer le cadre normatif permettant de consolider les avancées en matière de droits humains et assumer de nouveaux et plus grands défis en matière de justice.



Le présent document bénéficie du soutien de l'Agence Française de Développement. Néanmoins, les idées et les opinions présentées dans ce document ne représentent pas nécessairement celles de l'AFD.

Gardons les yeux ouverts

fidh

Établir les faits - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Soutenir la société civile - Des programmes de formation et d'échanges

Mobiliser la communauté des États - Un lobbying permanent auprès des instances gouvernementales

Informer et dénoncer - La mobilisation de l'opinion publique

Pour la FIDH, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux

Le Mouvement mondial des droits humains agit aux niveaux régional, national et international en soutien de ses organisations membres et partenaires pour remédier aux situations de violations des droits humains et consolider les processus de démocratisation. Son action s'adresse aux États et aux autres détenteurs de pouvoir, comme les groupes d'opposition armés et les entreprises multinationales.

Les principaux bénéficiaires sont les organisations nationales de défense des droits humains membres du Mouvement et, par leur intermédiaire, les victimes des violations des droits humains. La FIDH a également élargi son champ d'action à des organisations partenaires locales et développe des alliances avec d'autres acteurs des changements.

Directeur de la publication :

Dimitris Christopoulos

Rédactrice en chef :

Éléonore Morel

Autrice :

María Martín

Coordination :

Natalia Yaya,
Jimena Reyes,
Justine Duby

Design :

FIDH

fidh

CONTACT

FIDH

17, passage de la Main d'Or
75011 Paris

Tél. : (33-1) 43 55 25 18

www.fidh.org

Twitter : @fidh_en / fidh_fr / fidh_es

Facebook : <https://www.facebook.com/FIDH.HumanRights>



La FIDH
fédère 184 organisations de
défense des droits humains
dans 112 pays

fidh

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits humains, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 184 organisations nationales dans 112 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

www.fidh.org